



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 29 juin à 9 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité.

Est absent, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Turgeon, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier.

**CE-2016-529**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 15 JUIN 2016 AINSI QUE DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LES 8 ET 14 JUIN 2016**

**CONSIDÉRANT** QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 15 juin 2016 ainsi que des séances spéciales tenues les 8 et 14 juin 2016 a été remise aux membres du conseil :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

**CE-2016-530**

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE PIEDMONT - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Piedmont, dossier RS-16-58, comme illustré au plan numéro CRO-16-166 du 20 avril 2016.

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Piedmont	Nord	À partir de la rue des Flandres, sur une distance de 11 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-16-166 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2016-531

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE DU PROGRÈS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité décrète des modifications à la réglementation de la circulation et du stationnement sur la rue du Progrès, dossier RS-16-72, comme illustré au plan numéro CRO-16-208 du 10 mai 2016.

Implanter une traverse piétonnière :

<u>Rue</u>	<u>Endroit</u>
Du Progrès	À 123 m à l'est de la rue de Genève

Abolir une traverse piétonnière :

<u>Rue</u>	<u>Endroit</u>
Du Progrès	À l'intersection de la rue de Genève

Enlever une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Du Progrès	Nord	À partir de la rue de Genève, sur une distance de 21 m vers l'est	En tout temps
Du Progrès	Nord	À partir de la rue de Genève, sur une distance de 30 m vers l'ouest	En tout temps
Du Progrès	Sud	À partir du côté ouest de la rue de Genève, sur une distance de 22 m vers l'est	En tout temps
Du Progrès	Sud	À partir de la rue de Genève, sur une distance de 20 m vers l'ouest	En tout temps

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Progrès	Nord	À partir d'un point situé à 114 m à l'est de la rue de Genève, sur une distance de 47 m vers l'est	En tout temps

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation et l'enlèvement de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-16-208 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2016-532

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -  
BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT -  
DANIEL CHAMPAGNE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur le boulevard de la Gappe, dossier RS-16-79, comme illustré au plan numéro CRO-16-235 du 31 mai 2016.

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard de la Gappe	Nord	À partir d'un point situé à 105 m à l'est de la rue de Rouville, sur une distance de 17 m vers l'est	90 minutes 8 h à 16 h Lundi au vendredi
Boulevard de la Gappe	Sud	À partir d'un point situé à 95 m à l'est de la rue de Rouville, sur une distance de 41 m vers l'est	90 minutes 8 h à 16 h Lundi au vendredi
Boulevard de la Gappe	Nord	À partir d'un point situé à 28 m à l'ouest du boulevard de la Cité, sur une distance de 7 m vers l'ouest	90 minutes 8 h à 16 h Lundi au vendredi
Boulevard de la Gappe	Nord	À partir d'un point situé à 58 m à l'ouest du boulevard de la Cité, sur une distance de 9 m vers l'ouest	90 minutes 8 h à 16 h Lundi au vendredi
Boulevard de la Gappe	Nord	À partir d'un point situé à 91 m à l'ouest du boulevard de la Cité, sur une distance de 35 m vers l'ouest	90 minutes 8 h à 16 h Lundi au vendredi
Boulevard de la Gappe	Sud	À partir d'un point situé à 145 m à l'ouest du boulevard de la Cité, sur une distance de 7 m vers l'ouest	90 minutes 8 h à 16 h Lundi au vendredi

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-16-235 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2016-533

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE DE LA CÔTE-DES-NEIGES - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité décrète des modifications à la réglementation de la circulation et du stationnement sur la rue de la Côte-des-Neiges, dossier RS-16-80, comme illustré au plan numéro CRO-16-234 du 31 mai 2016.

Implanter un passage pour enfants près d'un terrain de jeux :

<b><u>Rue</u></b>	<b><u>Endroit</u></b>
De la Côte-des-Neiges	15 m à l'ouest de la rue Louis-Colin

Implanter une zone de stationnement interdit :

<b><u>Rue</u></b>	<b><u>Côté</u></b>	<b><u>Endroit</u></b>	<b><u>En vigueur</u></b>
De la Côte-des-Neiges	Nord	À partir de la rue Louis-Colin, sur une distance de 35 m vers l'ouest	En tout temps

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-16-234 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2016-534

**SOUSSION 2016 SP 007 - RÉFECTION DE LA MAÇONNERIE ET DE LA FENESTRATION, PHASE 4 - MAISON DU CITOYEN - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme DLS Construction inc., 1910, chemin Pink, bureau 201, Gatineau, Québec, J9J 3N9, pour la réfection de la maçonnerie et de la fenestration, phase 4 à la Maison du citoyen, pour un montant total de 3 320 478 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 1<sup>er</sup> juin 2016, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30693-003-06201	365 290,72 \$	Réfection de la maçonnerie à la Maison du citoyen – Maçonnerie, phase 4
06-30786-001-06202	522 388,27 \$	Travaux à la Maison du citoyen - Travaux de réfection, phase 4
18-13030-001-06203	2 144 360,00 \$	Maison du citoyen - Réfection de la maçonnerie – Maçonnerie, phase 4
04-13493	144 400,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	144 039,01 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 juin 2016.

Adoptée

CE-2016-535\*

**AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 4 DÉCEMBRE 2012 ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DU PROJET RÉSIDENTIEL L'ÉRABLIÈRE, PHASES 7 ET 8 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2012-1137 du 4 décembre 2012, a approuvé une entente entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4043871 Canada inc., pour le projet l'Érablière, phases 7 et 8;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de pouvoir obtenir le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour son projet, le promoteur a dû s'engager à réaliser certains travaux qui n'avaient pas été prévus initialement, le tout afin de s'assurer que les ouvrages de surverse des eaux usées situées en aval de son projet, respectent les exigences de rejet établies;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux supplémentaires qui seront faits bénéficieront à des tiers et que certains équipements qui seront mis en place devront être cédés à la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les exigences supplémentaires relatives à l'obtention du certificat d'autorisation ont eu pour effet de retarder la réalisation du projet et que l'entente approuvée le 4 décembre 2012 est maintenant échue :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'amender l'entente approuvée le 4 décembre 2012 afin de prolonger sa période de validité, d'inclure certains travaux non prévus initialement et de prévoir le remboursement d'une quote-part municipale pour les travaux qui bénéficieront à des tiers;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie 4043871 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues non encore réalisés dans les phases 7 et 8 du projet l'Érablière;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 26 août 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;

- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville deviendra propriétaire du bassin de rétention des eaux usées qui sera construit sur le terrain du collège Saint-Alexandre et qu'elle en assumera l'entretien;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers, le terrain pour le bassin de rétention et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer l'amendement à l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, des passages piétonniers et du terrain pour les bassins de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer l'acte de servitude pour le réservoir de rétention des eaux usées qui sera mis en place sur le terrain du Collège Saint-Alexandre;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la réalisation de certains travaux municipaux, le tout jusqu'à concurrence de 35 000 \$. Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 35 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	35 000 \$	Quote-part – Travaux municipaux – Projet l'Érablière, phases 7 et 8

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement un montant de 35 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 juin 2016.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2016-536

**SOUSSION 2016 SP 079 - RÉFECTION DU BOULEVARD DES AFFAIRES ET DE L'AVENUE DES ENTREPRISES - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Excavasphalte (6422845 Canada inc.), 217, chemin Saint-Joseph, Val-des-Monts, Québec, J8N 7J1, pour les travaux du projet de réfection du boulevard des Affaires et de l'avenue des Entreprises sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 1 686 771,95 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 25 mai 2016, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
06-30769-001-06204	837 664,59 \$	Réfection de la chaussée – Boulevard des Affaires et de l'avenue des Entreprises - Boulevard des Affaires
06-30769-002-06205	702 583,02 \$	Réfection de la chaussée - Boulevard des Affaires et de l'avenue des Entreprises – L'avenue des Entreprises
04-13493	73 353,86 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	73 170,48 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 juin 2016.

Adoptée

CE-2016-537

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE L'ÉPÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL – GILLES CARPENTIER**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité décrète des modifications à la réglementation du stationnement, dossier RS-16-89, comme illustré au plan numéro CRO-16-261 du 2 juin 2016.

Implanter une zone de stationnement interdit :

<b><u>Rue</u></b>	<b><u>Côté</u></b>	<b><u>Endroit</u></b>	<b><u>En vigueur</u></b>
De L'Épée	Est	À partir d'un point situé à 57 m au sud de la rue de la Côte-des-Neiges, sur une distance de 21 m vers le sud	En tout temps

Implanter une zone de stationnement limité :

<b><u>Rue</u></b>	<b><u>Côté</u></b>	<b><u>Endroit</u></b>	<b><u>En vigueur</u></b>
De L'Épée	Ouest	À partir d'un point situé à 42 m au sud de la rue de la Côte-des-Neiges, sur une distance de 22 m vers le sud	3 heures

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-16-261 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2016-538

**SOUSSION 2016 SI 076 - FOURNITURE DE PORTES D'ACCÈS À DES TRAPPES DE PLANCHER - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Journault Jourplex, 1090, rue Dupuis, Montréal, Québec, H4G 2H7, pour la fourniture de portes d'accès à des trappes de plancher pour un montant total de 44 035,43 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 18 avril 2016, et ce, comme étant la plus basse soumission conforme reçue.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-15005-018-06195	40 210,21 \$	Équipement et travaux d'entretien - Usines et équipement de remplacement de portes - Accès – Poste de pompage 3200
04-13493	1 915,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 910,22 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2016.

Adoptée

CE-2016-539\*

**SOUTIEN FINANCIER ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE MOBI-O, LE CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DE GATINEAU ET SA RÉGION ET LA VILLE DE GATINEAU, POUR L'AN TROIS DU PLAN D'AFFAIRES 2014-2017 ET DÉSIGNATION D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec a accordé en 2011, dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transports alternatifs à l'automobile, une subvention afin de doter la Ville de Gatineau et sa région d'un centre de gestion des déplacements, sur la base d'un plan d'affaires prévoyant que le centre de gestion des déplacements prendrait la forme d'un organisme à but non lucratif selon la 3<sup>e</sup> partie de la Loi sur les compagnies du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région, MOBI-O, dont la mission est de favoriser le développement et la promotion de solutions novatrices en matière de gestion des déplacements et de transport durable, d'offrir des services pour améliorer concrètement la mobilité des personnes et l'accessibilité aux sites générateurs de déplacements du territoire par des alternatives viables à l'automobile en solo, dans un souci de développement durable, a été créé et est de ce fait un centre de gestion des déplacements admissible au soutien du Programme d'aide au développement du transport collectif via le soutien prévu dans le volet III du programme Subvention à la promotion des modes alternatifs à l'automobile et aux centres de gestion des déplacements;



**CONSIDÉRANT QUE** l'Organisme a été reconnu par la Ville de Gatineau en 2012, par la résolution numéro CM-2012-802 du 28 août 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a accordé un soutien financier de 15 000 \$ à l'organisme, selon les modalités prévues au plan d'affaires 2014-2017 et en vertu d'un protocole d'entente signé par les deux parties le 20 mai 2015 et venant à échéance le 31 juillet 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** MOBI-O, conformément à l'entente entre l'organisme et la Ville, déposera auprès du ministère des Transports du Québec une demande de subvention au titre du soutien aux centres de gestion des déplacements dans le cadre du volet III du Programme d'aide au développement du transport collectif pour couvrir la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 et que cette subvention est de 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté le plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale par la résolution numéro CM-2014-307 du 15 avril 2014, qui prévoit un financement annuel au montant de 15 000 \$ pour soutenir cet organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme est tenu de respecter l'ensemble des critères du volet III du Programme d'aide au développement du transport collectif et que ces critères serviront de référence dans ses relations d'affaires avec la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'affaires 2014-2017 du Centre de gestion des déplacements de Gatineau, annexé au présent protocole, a été adopté par le conseil d'administration de l'organisme sur lequel des représentants de la Ville et de la Société de transport de l'Outaouais siègent :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente et le financement qui s'y rattachent entre la Ville de Gatineau et le Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région, MOBI-O, pour le déploiement de l'année trois du plan d'affaires 2014-2017 du Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région;
- de désigner madame Denise Martin, coordonnatrice au transport au Service de l'urbanisme et du développement durable et monsieur Frédéric Vandal, coordonnateur de la Politique environnementale au Service de l'environnement ou leurs remplaçants pour siéger à titre de membres du conseil d'administration du Centre de gestion des déplacements de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à verser la subvention selon les modalités décrites au protocole d'entente jusqu'à concurrence de 15 000 \$ sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement.

L'organisme devra dégager la Ville de toutes responsabilités pour dommage à autrui pouvant résulter de ses activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au conseil d'administration un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-47320-972	15 000 \$	Plan d'action de la Politique environnementale - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-47320-999	15 000 \$		Plan d'action de la Politique environnementale - Autres
02-47320-972		15 000 \$	Plan d'action de la Politique environnementale - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2016.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2016-540**

**APPROBATION DU CONTRAT DE SERVICES POUR LES ANALYSES MICROBIOLOGIQUES DES EAUX DE BAINNADE, SECTEUR LABORATOIRE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a, par son appel de soumissions sur invitation, sollicité le laboratoire de la Ville de Gatineau pour obtenir le service d'analyses microbiologiques des eaux de baignade;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2015-878 du 8 décembre 2015, acceptait le Règlement numéro 61-25-2015 modifiant le Règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser les tarifs établis concernant des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau, permettant ainsi au laboratoire d'offrir les services d'analyses pour les plages devant se conformer au programme Environnement-Plage au coût de 23 \$ par échantillon plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a retenu l'offre de prix du laboratoire de la Ville de Gatineau pour les services d'analyse et demande la signature du contrat de services abrégé accompagnée d'une résolution désignant la personne mandatée par la Ville de Gatineau pour signer l'entente :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'approbation du contrat de services abrégé et mandate la directrice du Service de l'environnement ou son représentant à signer ce contrat et d'en assurer le suivi.

Adoptée

**CE-2016-541**

**SOUSSION 2016 SP 142 - SERVICES PROFESSIONNELS - AUDITS QUINQUENNAUX DES USINES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE GATINEAU - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme WSP Canada inc., 500, boulevard Gréber, 3<sup>e</sup> étage, Gatineau, Québec, J8T 7W3, pour les services professionnels des audits quinquennaux des usines de production d'eau potable de la Ville de Gatineau pour un montant total de 42 540,75 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 26 mai 2016, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-41212-411-06196	9 711,34 \$	Aylmer - Usine d'eau potable – Services professionnels et de génie
02-41213-411-06197	9 711,34 \$	Hull - Usine d'eau potable - Services professionnels et de génie
02-41214-411-06198	9 711,34 \$	Gatineau - Usine d'eau potable – Services professionnels et de génie
02-41215-411-06199	9 711,33 \$	Buckingham - Usine d'eau potable – Services professionnels et de génie
04-13493	1 850,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 845,40 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2016.

Adoptée

**CE-2016-542\***

**SOUTIEN FINANCIER AU CREDDO POUR SYNERGIE OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, par sa résolution numéro CM-2016-330 du 12 avril 2016, un projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 modifié, ainsi que son plan d'action et le cadre financier associé;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs actions du plan d'action du projet de PGMR 2016-2020 modifié visent à encourager et soutenir le détournement de l'enfouissement des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) générés sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Action 21 du projet de PGMR 2016-2020 modifié consiste à offrir un soutien informationnel et technique aux initiatives contribuant au détournement de l'élimination des résidus de CRD générés sur le territoire dans les ICI : mécanisme de concertation régionale sur les résidus de CRD et qu'une enveloppe budgétaire annuelle est disponible à cet effet pour les années 2016 à 2020, en plus d'un montant pour une ressource humaine en partie chargée de ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Action 7 du projet de PGMR 2016-2020 modifié consiste à offrir un soutien financier, logistique et publicitaire municipal aux initiatives de réemploi, de mise en commun et de troc sur le territoire et qu'une enveloppe budgétaire de subventions aux organismes œuvrant dans ce domaine est disponible à cet effet pour les années 2016 à 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la mission du CREDDO consiste à favoriser la concertation, la collaboration et le partage d'expertise entre les acteurs de la société civile sur les thèmes de l'environnement et du développement durable. Le CREDDO représente leurs intérêts auprès de la population et des instances concernées. La gestion des matières résiduelles et la lutte aux changements climatiques sont les deux enjeux prioritaires sur lesquels le CREDDO travaille;

**CONSIDÉRANT QUE** le CREDDO a élaboré un projet de partenariat régional appelé Synergie Outaouais afin d'établir une synergie industrielle en Outaouais, en utilisant l'outil proposé par Synergie Québec et en invitant plusieurs partenaires régionaux, dont la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le CREDDO souhaite jouer le rôle d'animateur régional pour assurer l'établissement de cette plateforme de réseautage entre les entreprises et les acteurs municipaux de l'Outaouais, et d'offrir un service d'accompagnement en gestion des matières résiduelles auprès des membres du projet, plus spécifiquement dans le secteur de la CRD dès 2016 et cela pour trois années :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver le protocole d'entente et le financement qui s'y rattache entre la Ville de Gatineau et le CREDDO, pour le déploiement, pendant trois ans, de Synergie Outaouais.

Le trésorier est autorisé à verser la subvention selon les modalités décrites au protocole d'entente jusqu'à concurrence de 18 % des coûts totaux du projet et sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement.

L'organisme devra dégager la Ville de toutes responsabilités pour dommage à autrui pouvant résulter de ses activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au comité directeur un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-45540-972	66 000 \$	Gestion des matières résiduelles - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2016.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2016-543\***

**VENTE DE TERRAIN - PARTIES DES LOTS 2 310 285 ET 2 308 142 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE DE SALERNES - MADAME NICOLE CHARRON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 2 310 285 et 2 308 142 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau, situé près du chemin de Salernes;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Nicole Charron, propriétaire du 248, rue de Salernes, a déposé une promesse d'achat le 2 juin 2016 et propose d'acquérir une partie des lots 2 310 285 et 2 308 142 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 3 m<sup>2</sup> afin de régulariser les empiètements de la remise et de la clôture sur les lots appartenant à la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la promesse d'achat et vendre à madame Nicole Charron, une partie des lots 2 310 285 et 2 308 142 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie d'environ 3 m<sup>2</sup>, au prix de 185,63 \$/m<sup>2</sup> plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise par madame Nicole Charron et dûment signée le 2 juin 2016;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2016-544

**SOUMISSION 2016 SP 109 - FOURNITURE DE SOUFFLEUSES À NEIGE AMOVIBLES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme J.A. Larue inc., 660, rue Lenoir, Québec, Québec, G1X 3W3, pour la fourniture de trois souffleuses de rue amovibles au montant total de 336 039,73 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 26 avril 2016, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
06-30646-040-06208	306 849,06 \$	Achat de véhicules et d'équipements - Véhicules
04-13493	14 613,60 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	14 577,07 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2016.

Adoptée

CE-2016-545

**SOUSSION 2016 SP 092 - FOURNITURE DE TRACTEURS MUNICIPAUX ET DE CHENILLETES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge les contrats aux firmes suivantes pour la fourniture de tracteurs municipaux et de chenillettes, pour un montant total de 2 233 435,80 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leurs soumissions déposées le 21 avril 2016, ces dernières ayant déposé les plus basses soumissions reçues et conformes, à savoir :

**Annexe A - Fourniture de six tracteurs articulés de type municipal à trottoir avec des équipements**

À la firme Joe Johnson Équipement, 8620, rue Jarry, Anjou, Québec, H1J 1X7, pour la fourniture de six tracteurs articulés de type municipal à trottoir avec des équipements incluant les options 1A - Tondeuse à fléau et à bras articulé et 2A - Garantie bris majeure, au montant total de 1 137 681,99 \$ incluant les taxes.

**Annexe C - Fourniture de six chenillettes à trottoir avec des équipements**

À la firme Équipements Plannord ltée, 780, chemin Olivier, Lévis, Québec, G7A 2N2, pour la fourniture de six chenillettes à trottoir avec équipements incluant l'option 1C - Six souffleurs, au montant total de 1 095 753,81 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
06-30785	640 000,00 \$	Achat de véhicules et d'équipements
Divers postes	1 399 424,58 \$	Achat de véhicules et d'équipements
04-13493	97 127,02 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	96 884,20 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2016.

Adoptée

CE-2016-546

**SOUSSION 2016 SP 036 - SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION GÉNÉRAUX DE BÂTIMENTS ET D'INSTALLATIONS INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES - SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise les Services des travaux publics, des infrastructures et de l'environnement à retenir les services de firmes offrant des services de réparation et d'entretien généraux de bâtiments et d'installations intérieures et extérieures, sur la base des taux horaires et des pourcentages de majoration du prix coûtant pour la fourniture de matériel inscrits à la formule de soumission, et ce, selon la première éventualité rencontrée soit un montant total de 1 609 372,91 \$ incluant les taxes, ou une période de cinq ans, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées le 19 avril 2016.

Le contrat débutera le 3 juillet 2016.

Les fonds à cette fin seront pris aux budgets de fonctionnement, programme triennal d'immobilisations, des budgets de projets des Services des travaux publics, des infrastructures et de l'environnement, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes aux budgets 2017 à 2021 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2016.

Adoptée

CE-2016-547\*

**RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE DES OLYMPIQUES DE GATINEAU INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente entre les Olympiques de Gatineau inc. et la Ville de Gatineau vient à échéance le 31 août 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a déposé une offre de reconduction de la Convention de modification de bail aux Olympiques de Gatineau inc. le 8 décembre 2015 en vertu de la résolution numéro CM-2015-342 du 2 juin 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** les Olympiques de Gatineau inc. ont accepté l'offre de reconduction de la Convention de modification de bail actuelle par voie de résolution de leur conseil d'administration le 16 décembre 2015 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la reconduction de la Convention de modification de bail entre les Olympiques de Gatineau inc. et la Ville de Gatineau pour les deux prochaines saisons, soit jusqu'au 31 août 2018, aux mêmes conditions que la modification de bail intervenue le 24 janvier 2012;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les déboursés suivants pour l'achat de billets, pour une somme totale de 252 000 \$ taxes incluses :
  - Saison 2016-2017 : 126 000 \$;
  - Saison 2017-2018 : 126 000 \$;
- d'autoriser également le trésorier à effectuer les déboursés de 10 000 \$ annuellement pour la location de la loge. Le tout pour une somme totale de 272 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71212-349	125 554 \$	Club de hockey junior majeur - Autres dépenses de publicité et d'information

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2016.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2016-548\*

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LOYERS DES CERCLES DE LOISIRS AÎNÉS 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, par sa résolution numéro CM-2011-503 du 31 mai 2011, adoptait les 12 recommandations proposées par le rapport d'analyse Pour un soutien équitable aux organismes pour aînés de Gatineau et a autorisé le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à procéder aux ajustements nécessaires pour y donner suite;

**CONSIDÉRANT QU'**une des recommandations vise à rembourser les frais de loyer encourus par les cercles de loisirs aînés, dans le cas d'exception, où un cercle de loisirs aînés désire intégrer une infrastructure municipale et qu'il n'y en a aucune qui soit disponible dans son village urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** sept cercles de loisirs aînés respectent les critères énoncés dans la recommandation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'application de la recommandation portant sur le remboursement des frais de loyers des organisations suivantes, jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par année, pour l'année financière 2016 et le loyer statu quo de la résolution numéro CM-2016-75 du 26 janvier 2016 :

<b>Remboursement des frais de loyer pour l'année 2015</b>			
<b>Secteur</b>	<b>Organisme</b>	<b>Montant du remboursement</b>	<b>Type de dépense</b>
Hull	Les Joyeux Copains	1 500 \$	Loyer
Hull	Club du sourire de Notre-Dame-de-la-Guadeloupe	1 400 \$	Loyer
Gatineau	Les Amis de Saint-René	1 500 \$	Loyer
Gatineau	L'Escale Saint-Rosaire	1 500 \$	Loyer
Gatineau	Le Club d'âge d'or de Templeton inc.	1 500 \$	Loyer
Gatineau	English Friendship club of Gatineau	1 000 \$	Loyer
Gatineau	Le Cercle de fermières Touraine	1 500 \$	Loyer
Gatineau	Les Amis Saint-Joseph – Loisirs	1 000 \$	Loyer
Gatineau	Club de poches – Baseball les aînés et aînées du mercredi soir	1 000 \$	Loyer
Gatineau	Cercle des fermières de Gatineau	4 200 \$	Loyer statu quo CM-2016-75 du 26 janvier 2016
Gatineau	Groupe communautaire Deschênes	2 080 \$	Cadre de soutien de la Politique de développement social
<b>Total</b>		<b>18 180 \$</b>	

- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque à chacun des organismes ci-dessus mentionnés, sur présentation d'une pièce justificative préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 4 200 \$ au Cercle des fermières de Gatineau et un chèque de 2 080 \$ au Groupe communautaire Deschênes dans le Cadre de soutien de la Politique de développement social.



Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59120-971	2 080 \$	Politique de développement social - Contribution
02-70046-971	16 100 \$	Cadre de soutien des loisirs, des sports et du plein air - Contribution

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2016.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2016-549\*

**PROTOCOLE D'ENTENTE - PRÊT D'UN LOCAL MUNICIPAL ET GESTION DE L'ENTREPÔT ACCÈS HOCKEY À L'ARÉNA PAUL-ET-ISABELLE-DUCHESNAY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**CONSIDÉRANT QU'**Accès Hockey est un organisme à but non lucratif qui œuvre dans le milieu depuis 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** la mission de cet organisme est de fournir à titre gracieux, de l'équipement de hockey, en partenariat avec le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville veut développer les activités du hockey récréatif et qu'Accès Hockey est un partenaire essentiel dans l'offre de services;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire associer les citoyens et les organismes aux enjeux municipaux et supporter les initiatives des organismes du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est propriétaire de l'aréna Paul-et-Isabelle-Duchesnay où est aménagé l'entrepôt d'Accès Hockey du secteur d'Aylmer, dans lequel les équipements sont conservés dans le but d'améliorer le service à la clientèle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire clarifier, via un protocole d'entente de prêt d'un immeuble municipal, les responsabilités de chacune des parties pour la gestion du nouvel entrepôt par un organisme du milieu;

**CONSIDÉRANT QU'**Accès Hockey est disposé à collaborer avec la Ville et à gérer l'entrepôt à l'aréna Paul-et-Isabelle-Duchesnay;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire encadrer l'usage de l'entrepôt d'Accès Hockey;

**CONSIDÉRANT QUE** la mission de l'organisme est en lien avec la Politique des loisirs, du sport et du plein air :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente de prêt d'un immeuble municipal avec Accès Hockey pour la gestion du nouvel entrepôt à l'aréna Paul-et-Isabelle-Duchesnay;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer le protocole d'entente de prêt à usage et ses annexes en vigueur pour une durée de 60 mois (2016-2021), permettant à Accès Hockey d'occuper gratuitement le local situé au 92, rue du Patrimoine, Gatineau, Québec, J9H 3P4, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2016 jusqu'au 31 décembre 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2016-550\*

**ENTENTE PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL (BAIL) ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ROND POINT POUR LE 57, CHEMIN DE MONTRÉAL EST, REZ-DE-CHAUSSÉE DU CENTRE DE SERVICES DE MASSON-ANGERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de développement communautaire Rond-Point est une corporation à but non lucratif, dûment incorporée selon la troisième partie de la Loi sur les compagnies, sous le numéro de matricule 1142382515;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de développement communautaire Rond-Point est une entité, un noyau qui canalise les énergies par les membres, désirant actualiser l'implication des organismes communautaires dans le développement de la collectivité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de développement communautaire Rond-Point est implantée à Buckingham depuis 1990 et cherche présentement à se relocaliser dans le secteur de Masson-Angers;

**CONSIDÉRANT QUE** des espaces de bureaux sont disponibles au centre de services de Masson-Angers;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrivée dans le secteur de Masson-Angers de la Corporation de développement communautaire Rond-Point contribuera à la revitalisation du Vieux-Masson :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'entériner l'entente de prêt d'un immeuble municipal (bail) et ses annexes avec la Corporation de développement communautaire Rond-Point;
- d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer l'entente de prêt d'un immeuble municipal (bail) et ses annexes en vigueur pour une durée de trois ans (2016 à 2019), permettant à la Corporation de développement communautaire Rond-Point d'occuper gratuitement le local indiqué au plan M401, se trouvant au rez-de-chaussée du centre de services de Masson-Angers situé au 57, chemin de Montréal Est, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2019.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2016-551\*

**DEMANDE D'APPUI DU COMITÉ SUR LE TRANSPORT COMMUNAUTAIRE DE GATINEAU À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN POUR SON PROJET TRANSPORT COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'accès physique à des activités communautaires, des activités de formation et de loisir est souvent peu accessible pour des personnes vulnérables;

**CONSIDÉRANT QUE** pour les personnes vulnérables, l'accès au transport en commun est souvent mal connu, trop dispendieux ou peu disponible;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur le transport communautaire a adressé une demande d'appui pour son projet Transport communautaire à la Commission Gatineau, Ville en santé dans le but d'approcher l'entreprise privée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission Gatineau, Ville en santé, à sa réunion du 19 mai 2016, a adopté à l'unanimité, de recommander le projet Transport communautaire au conseil municipal pour un appui au projet :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil, à la suite de la recommandation de la Commission Gatineau, Ville en santé, de reconnaître le Transport communautaire comme un projet essentiel et complémentaire au transport en commun pour les clientèles vulnérables et appuie les démarches du Comité sur le transport communautaire.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2016-552\*

**PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE TRANSFERT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION À L'ORGANISME SERVICE INTÉGRATION TRAVAIL OUTAOUAIS POUR LA GESTION DU PROJET DE RÉGIONALISATION DE MONTRÉAL VERS GATINEAU VIA L'ENTENTE DE 15 MOIS ENTRE LE VILLE ET LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion entend offrir un soutien financier à l'organisme dans le cadre de son Programme Mobilisation-Diversité pour son objectif de migration en région qui consiste à attirer des personnes immigrantes hors de la région métropolitaine de Montréal vers l'Outaouais et d'y favoriser leur établissement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de son entente avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, la Ville de Gatineau a accepté de recevoir et de verser la contribution financière du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion à l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce protocole d'entente est une action découlant de l'entente de 15 mois à intervenir entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion conformément à la résolution numéro CM-2016-337 du 12 avril 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Service Intégration Travail Outaouais est reconnu par le Service des arts, de la culture et des lettres;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités de régionalisation de Montréal vers l'Outaouais menées par le Service Intégration Travail Outaouais permettent de faire la promotion de la région et de la ville de Gatineau, de diffuser des offres d'emploi et de faire du recrutement ciblé et, ainsi, aider à combler les besoins en main-d'œuvre de notre région et de la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente à être conclu, entre la Ville de Gatineau et l'organisme Service Intégration Travail Outaouais;
- d'autoriser le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres, ou son représentant, à signer le protocole d'entente avec l'organisme;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques selon le protocole d'entente avec Service Intégration Travail Outaouais sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- d'autoriser le trésorier à augmenter le budget du 02-71518 du montant de la subvention du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion en fonction de cette entente et en lien avec le CM-2016-337 du 12 avril 2016;
- d'autoriser le trésorier à faire les écritures nécessaires afin de satisfaire la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71518-971.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2016.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2016-553

**SOUSSION 2016 SP 080 - FOURNITURE D'AFFICHEURS DE VITESSE PÉDAGOGIQUES - SERVICE DE POLICE****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à firme Trafic Innovation, 226, rue Roy, Saint-Eustache, Québec, J7R 5R6, pour la fourniture d'afficheurs de vitesse pédagogiques, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant total approximatif révisé de 117 676,91 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 10 mai 2016, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

De plus, ce comité retient les prix unitaires suivants excluant les taxes, à savoir :

- Caisson de protection pour boîtier : 145 \$;
- Support pour afficheur de vitesse incluant la quincaillerie requise à l'installation : 50 \$;
- Support pour panneau solaire incluant la quincaillerie requise à l'installation : 125 \$.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget de l'année 2017 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-15002-005-06206	14 259,39 \$	Programme de remplacement de véhicules et de machinerie - Police et stationnement - Électro-radar
02-21420-692-06207	50 001,82 \$	Contrôle des limites de vitesse - Équipement non-capitalisable
04-13493	3 060,42 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	3 052,77 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 juin 2016.

Adoptée

CE-2016-554\*

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 474-2008 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT, UN MONTANT DE 234 200 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE DU RUISSEAU, PHASES 2 ET 3**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 474-2008 à un coût moindre que celui prévu initialement par ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût réel des travaux s'élève à 140 800 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement permanent de cette somme a été effectué;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe un solde de 234 200 \$ non-contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 474-2008 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt :**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 474-2008 soit réduit de 375 000 \$ à 140 800 \$.

**QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.**

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2016-555\*

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 481-2008 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT, UN MONTANT DE 160 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET COTEAU ST-GEORGES, PHASE 2**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 481-2008 à un coût moindre que celui prévu initialement par ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût réel des travaux s'élève à 480 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement permanent de cette somme a été effectué;

**CONSIDÉRANT QU'il existe un solde de 160 000 \$ non-contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;**

**CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;**

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 481-2008 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt :**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 481-2008 soit réduit de 640 000 \$ à 480 000 \$.

**QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.**

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2016-556\*

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 621-2009 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT, UN MONTANT DE 95 100 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II DU PROJET DOMICILIAIRE MANOIR LAVIGNE, PHASE 1D2-2**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 621-2009 à un coût moindre que celui prévu initialement par ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût réel des travaux s'élève à 74 900 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement permanent de cette somme a été effectué;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe un solde de 95 100 \$ non-contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 621-2009 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 621-2009 soit réduit de 170 000 \$ à 74 900 \$.

**QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2016-557

**ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-23 POUR UN MONTANT TOTAL DE 340 486,08\$ POUR LA PÉRIODE DU 2 AU 8 JUIN 2016**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-23 d'un montant de 340 486,08 \$ pour la période du 2 au 8 juin 2016.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 juin 2016.

Adoptée

CE-2016-558

**APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA  
NUMÉRO 17 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À  
PAYER PD NUMÉRO 23 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES RÉQUISITIONS  
NUMÉRO 21 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 21**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste de comptes à payer PA numéro 17, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 23, la liste des réquisitions numéro 21 ainsi que la liste des embauches numéro 21 :

<b>Numéros des listes</b>	<b>Descriptions</b>	<b>Montants</b>	<b>Périodes</b>
Liste PA numéro 17	Pièces de comptes à payer	13 423,00 \$	6 au 10 juin 2016
Liste PD numéro 23	Pièces de comptes à payer	411 162,94 \$	6 au 10 juin 2016
Liste des réquisitions numéro 21	Pièces de comptes à payer	7 056,51 \$	6 au 10 juin 2016
Liste des embauches numéro 21	Embauches de personnel temporaire	280 090,75 \$	29 mai au 04 juin 2016

Un certificat du trésorier a été émis le 23 juin 2016.

Adoptée

CE-2016-559

**DÉNOMINATION TOPONYMIQUE - PLACE ABINAN - DISTRICT ÉLECTORAL  
DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a accepté le concept de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier incluant le concept du parc situé à l'est de la rue Saint-Antoine et à l'ouest du restaurant Le Sterling, connu jusqu'alors sous le nom de parc des Rives;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux d'excavations sur le site du parc ont permis de mettre à jour des artefacts autochtones dont les plus anciens datent de près de 7 000 ans et qu'une équipe d'archéologues a effectué des fouilles;

**CONSIDÉRANT QU'**un Comité mixte de réflexion sur le parc de la rue Jacques-Cartier fut constitué de représentants de la communauté de Kitigan Zibi Anishinabeg, de la conseillère du district électoral de Pointe-Gatineau, madame Myriam Nadeau, de fonctionnaires municipaux et d'archéologues externes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aîné de la communauté de Kitigan Zibi Anishinabeg, monsieur Peter Decontie, a suggéré, au nom de la communauté, lors de la réunion du Comité de réflexion du 23 février 2015, le nom Abinan qui signifie Les gens étaient ici;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de toponymie du Québec a émis un avis technique favorable pour le toponyme Place Abinan dont le générique « place » est plus adéquat que celui de « parc » et la graphie du nom conforme aux critères en vigueur;



**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de toponymie de la Ville de Gatineau est favorable au nom Place Abinan :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte, à la suite de la recommandation de la communauté de Kitigan Zibi Anishinabeg, de désigner l'espace public situé entre la rue Saint-Antoine et le restaurant Le Sterling, dans le secteur de Gatineau de la ville, Place Abinan.

Adoptée

CE-2016-560\*

**PROGRAMME 2016 - SOUTIEN AU TRAITEMENT DES ARCHIVES - SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LA VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du plan d'action 2016 de la Politique du patrimoine, un montant de 40 000 \$ fut alloué pour le programme 2016 de Soutien au traitement des archives, dont 15 000 \$ proviennent de l'entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe a été mandatée par le Service des arts, de la culture et des lettres pour piloter ce projet et qu'elle a sollicité neuf organismes de Gatineau provenant du domaine du patrimoine et pouvant être éligibles au programme de soutien;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre organismes de Gatineau ont soumis cinq demandes d'aide financière dans le cadre du programme 2016 de Soutien au traitement des archives, soit l'Association du patrimoine d'Aylmer, le Centre régional d'archives de l'Outaouais, le Musée des sports de Gatineau et le Réseau du patrimoine gatinois, ce dernier au nom de la Société d'histoire de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité d'évaluation, constitué de deux archivistes, d'une représentante du ministère de la Culture et des Communications du Québec en Outaouais et de la chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe, s'est tenu le 18 mai dernier afin d'analyser les cinq demandes reçues;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'évaluation recommande à la Ville de Gatineau d'octroyer une aide financière à trois organismes selon les montants apparaissant ci-dessous :

Association du patrimoine d'Aylmer	6 720 \$
Centre régional d'archives de l'Outaouais	17 469 \$
Réseau du patrimoine gatinois - Société d'histoire de Buckingham	15 800 \$

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité, suite à la recommandation du comité ayant procédé à l'évaluation des demandes d'aide financière, recommande au conseil d'accepter la répartition du montant total 39 989 \$ à être octroyée aux organismes dans le cadre du programme 2016 de Soutien au traitement des archives, à savoir :

Association du patrimoine d'Aylmer	6 720 \$
Centre régional d'archives de l'Outaouais	17 469 \$
Réseau du patrimoine gatinois - Société d'histoire de Buckingham	15 800 \$

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques au montant apparaissant pour chacun des trois organismes ci-haut mentionnés, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe.

La chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe ou son représentant est autorisée à signer les protocoles d'entente avec les trois organismes culturels.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72410-972	39 989 \$	Entente culturelle Patrimoine -Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72410-999	39 989 \$		Patrimoine - Autres
02-72410-972		39 989 \$	Entente culturelle Patrimoine - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2016.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2016-561

**SOUSSION 2016 SI 157 - FOURNITURE DE MICRO-ORDINATEURS, DE MONITEURS ET NUMÉRISSEURS - SERVICE DE L'INFORMATIQUE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Microrama Informatique inc., 99, rue Édouard Ellis, Gatineau, Québec, J8P 4X7, pour la fourniture de micro-ordinateurs, de moniteurs et de numériseurs pour un montant total de 22 363,51 \$ incluant les taxes, et accepte les prix unitaires indiqués à la formule de soumission pour l'achat futur de micro-ordinateurs portables selon les besoins et disponibilités budgétaires, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission soumise le 19 mai 2016, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les prix soumis resteront en vigueur pour une période d'un an à compter de la date d'adjudication du contrat. De plus, le présent contrat ne pourra excéder la somme de 99 500 \$ incluant les taxes, considérant la limite permise par la Loi sur les cités et villes pour un appel d'offres sur invitation.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-15025-001-06209	20 420,86 \$	Équipements informatiques (DEL 2014) - Équipements
04-13493	972,54 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	970,11 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2016.

Adoptée

CE-2016-562\*

**PROTOCOLE D'ENTENTE - LES PARTENAIRES DU SECTEUR AYLNER - PRÊT D'UN LOCAL MUNICIPAL - 115, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLNER - JOSÉE LACASSE**

**CONSIDÉRANT QUE** Les Partenaires du secteur Aylner est un organisme de concertation dont la mission est de se mobiliser pour améliorer la qualité de vie de la communauté en favorisant l'implication citoyenne afin d'augmenter leur sentiment d'appartenance à la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville reconnaît Les Partenaires du secteur Aylner comme une des cinq instances (Partenaires du secteur Aylner, Hull en santé, Comité des partenaires secteur Le Baron et Pointe-Gatineau, Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau et Table en développement social de la Basse-lièvre) de concertation pour des fins de financement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville offre un support en locaux gratuits à trois des quatre autres instances de concertation qu'elle reconnaît;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville veut soutenir Les Partenaires du secteur Aylner dans son offre de services et dans son action;

**CONSIDÉRANT QUE** les vérifications effectuées relativement au zonage permettent la tenue des activités de l'organisme Les Partenaires du secteur Aylner dans l'édifice Place des Pionniers du centre de services d'Aylner;

**CONSIDÉRANT QU'**une preuve d'assurance responsabilité a été exigée et a été remise par Les Partenaires du secteur Aylner;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre de services d'Aylner a été consulté et est favorable à l'occupation du local :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente de prêt d'un local municipal avec Les Partenaires du secteur Aylner;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer le protocole d'entente de prêt d'un local municipal et ses annexes pour 28 mois (2015-2016-2017), permettant à l'organisme, Les Partenaires du secteur Aylner, d'occuper gratuitement le local numéro 348, situé au 3<sup>e</sup> étage du centre de services d'Aylner.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2016-563

**SUBVENTION DE 6 000 \$ - CENTRE COMMUNAUTAIRE SAINT-GÉRARD - FÊTE ANNUELLE DE QUARTIER LE 8 AOÛT 2016 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 6 000 \$ à l'ordre du Centre communautaire Saint-Gérard, 1259, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1J2, à titre de subvention pour la fête annuelle de quartier qui aura lieu le 8 août 2016.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-79946-972	6 000 \$	Monsieur le conseiller Jean Lessard – District électoral de la Rivière-Blanche – Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 juin 2016.

Adoptée

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Dépôt de la liste des subventions du budget discrétionnaire des membres du conseil selon la délégation de pouvoir du comité exécutif – Période du mois de mai 2016

CE-2016-564\*

**RÈGLEMENT HORS-COUR - RICHARD VALCOURT CONTRE LA POLICE DE GATINEAU, LA VILLE DE GATINEAU ET DEUX POLICIERS - INTERVENTION POLICIÈRE DU 3 AOÛT 2001 - EX-VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 27 juin 2002 monsieur Richard Valcourt intentait une poursuite contre l'ex-Ville de Gatineau, le Service de police de Gatineau (SPVG) et deux agents du SPVG pour des dommages corporels qui lui auraient été causés lors d'une intervention policière qui a mené à son arrestation le 3 août 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties, dans le but de trouver une solution satisfaisante et définitive à un litige vieux de plus de 14 ans, ont entamé des négociations pour un règlement hors cour et notamment lors d'une conférence de règlement à l'amiable qui a eu lieu le 31 mai 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** les discussions intervenues entre les parties afin de régler hors cour le présent dossier, ont mené à une entente de principe, le tout sous réserve d'une ratification des autorités compétentes de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité et que le demandeur monsieur Richard Valcourt se désistara sans frais de sa poursuite devant la Cour Supérieure;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau, du Service de police de Gatineau et des agents du SPVG d'accepter le règlement hors cour tel que dûment négocié :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter le règlement hors cour du présent litige intervenu entre monsieur Richard Valcourt, le Service de police de Gatineau, la Ville de Gatineau et deux agents du SPVG et autorise le Service des Affaires juridiques ou son mandataire assigné à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors cour.

Le trésorier est autorisé à approprier à même le surplus affecté – Auto-assurance de l'Ex-Ville de Gatineau, les sommes nécessaires et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2016.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2016-565

**PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR JACQUES LANDRY À TITRE DE CONTREMAITRE - DIVISION DES PARCS, DES ESPACES VERTS ET DES ARÉNAS ET DE LA DIVISION DE LA VOIRIE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à titre de contremaître à la Division des parcs, des espaces verts et des arénas et de la Division de la voirie du Service des travaux publics pour une période prévue du 4 juin 2016 au 31 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense accordée à la prolongation de cette affectation temporaire dépassera la somme de 25 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de monsieur Jacques Landry à titre de contremaître à la Division des parcs, des espaces verts et des arénas et de la Division de la voirie du Service des travaux publics pour une période prévue du 4 juin 2016 au 31 décembre 2018.

Le salaire de monsieur Jacques Landry sera celui de la classe 2, échelon 7 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau à l'exception de l'article I. Il bénéficiera de trois semaines de vacances.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30110-135 – Service des travaux publics – Temporaires – Non syndiqués et professionnels.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2016.

Adoptée

CE-2016-566

**PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR JIMMY CÔTÉ À TITRE DE TECHNICIEN - INSPECTEUR AUX ÉQUIPEMENTS - DIVISION DES PARCS, DES ESPACES VERTS ET DES ARÉNAS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à titre de technicien, Inspecteur aux équipements à la Division des parcs, des espaces verts et des arénas au Service des travaux publics pour la période du 11 avril au 14 octobre 2016, mais ne pouvant excéder le 11 novembre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense accordée à cette affectation temporaire dépassera la somme de 25 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de monsieur Jimmy Côté à titre de technicien, Inspecteur aux équipements à la Division des parcs, des espaces verts et des arénas au Service des travaux publics pour la période du 28 mai au 14 octobre 2016, mais ne pouvant excéder le 11 novembre 2016.

Le salaire de monsieur Jimmy Côté sera celui de la classe 8, échelon 2 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71450-132 – Pistes cyclables et sentiers récréatifs – Temporaires – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2016.

Adoptée

CE-2016-567

**SOUSSION 2016 SI 150 - FORMATION - PROCESSUS DE GESTION DE PROJET SELON LE PMBOK GUIDE INCLUANT PRÉPARATION À L'EXAMEN PMP - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines désire offrir aux employés la formation du processus de gestion de projet selon le PMBOK (Project Management body of knowledge) Guide incluant la préparation à l'examen PMP (Project Management Professionnel);

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services déposée par l'École de technologie supérieure répond adéquatement aux attentes de la Ville et que le Service des ressources humaines désire conclure un contrat de gré à gré;

**CONSIDÉRANT QUE** les règles d'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture d'assurance, de matériaux, de matériel ou de services et qui est conclu avec un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), et ce, en vertu de l'article 573.31 de la Loi sur les cités et villes :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à l'École de technologie supérieure, 1100, rue Notre-Dame Ouest, Montréal, Québec, H3C 1K3, pour les services de formation dans le cadre du processus de gestion de projet selon le PMBOK Guide incluant la préparation à l'examen PMP, le tout selon les prix unitaires par session, pour un montant total de 36 841,49 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-30118-435-06200	33 641,19 \$	Administration - Service des infrastructures - Formation
04-13493	1 602,15 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 598,15 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2016.

Adoptée

**CE-2016-568**

**PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE DE MADAME MYCHELLE VAIVE À TITRE DE RESPONSABLE, PARCS, PLEIN AIR ET INSTALLATIONS SPORTIVES - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à titre de responsable, Parcs, plein air et installations sportives au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour une période prévue du 15 septembre 2014 au 26 août 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense accordée à cette affectation temporaire dépassera la somme de 25 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de madame Mychelle Vaive à titre de responsable, Parcs, plein air et installations sportives au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour une période prévue du 24 juin au 26 août 2016.

Le salaire de madame Mychelle Vaive sera celui de la classe 4, échelon 7 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71010-135 – Direction Service des loisirs, des sports et du développement des communautés – Temporaires – Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2016.

Adoptée

---

**GILLES CARPENTIER**  
Conseiller et vice-président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif